



## Recommandations relatives à l'insertion professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire

Les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire constituent un groupe cible de plus en plus important pour l'insertion professionnelle. En 2017, le taux de protection, c.-à-d. la part de décisions positives (reconnaissance du statut de réfugié et admissions provisoires) par rapport à l'ensemble des cas traités en matière d'asile, était en Suisse de 57,5 %. Ainsi, presque deux tiers des requérants obtiennent un droit de séjour et s'établissent sur le long terme. Permettre à tout un chacun de mener une vie autonome est un enjeu social important, c'est pourquoi Insertion Suisse (IS) s'engage pour l'insertion professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire.

De nombreuses institutions membres de notre organisation ont déjà de l'expérience dans ce domaine. Une insertion professionnelle réussie, qui tient compte des ressources, des intérêts et des capacités des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, soulage l'aide sociale. Elle est aussi porteuse de sens pour les personnes concernées, et leur offre des perspectives sur le long terme. L'encouragement de l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire présente un très grand intérêt public, c'est pourquoi IS formule, à l'intention des acteurs concernés, des recommandations pour l'insertion de ces personnes sur le marché de l'emploi:

### Principes généraux

- L'insertion professionnelle est un élément central de l'intégration dans la société. Il revient aux autorités compétentes de décider si la participation aux mesures d'insertion professionnelle est obligatoire ou facultative.
- L'accompagnement des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire par des collaborateurs qualifiés disposant de compétences spécifiques (par ex. compétences transculturelles) est indispensable pour garantir une insertion professionnelle de qualité.
- Une évaluation approfondie du potentiel de chaque personne<sup>1</sup>, des formations qu'elle a suivies et de son expérience professionnelle constitue la base de la planification du processus d'insertion.
- L'insertion sur le marché de l'emploi doit être encouragée aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Lorsqu'il existe un devoir de garde, celui-ci ne doit pas entraver l'insertion. Une solution de garde sera recherchée de manière externe si nécessaire.
- Une bonne information, l'établissement de perspectives professionnelles, la reconnaissance des ressources à disposition et l'investissement dans ces ressources favorisent la motivation à s'engager et à favoriser des opportunités professionnelles.
- L'insertion sur le marché de l'emploi doit s'orienter sur le principe de la durabilité, ce qui signifie qu'il faut viser un diplôme ou une qualification professionnels chaque fois que cela est possible.
- Les conditions de logement et d'apprentissage des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire revêtent une grande importance. Le fait d'habiter dans un logement collectif peut

---

<sup>1</sup> L'évaluation du potentiel est un élément central de l'Agenda Intégration

entraver la recherche d'emploi, la formation ou l'activité professionnelle en raison, par exemple, des nuits agitées ou de l'absence de lieux de retrait pour étudier.

### **Formation et qualification**

- Proposer un accès à la formation professionnelle ou à des formations qualifiantes est l'une des tâches importantes des organismes d'insertion professionnelle. Il s'agit, d'une part, d'apporter une aide ciblée aux personnes qui, en raison de leurs compétences ou de leur potentiel, peuvent être intégrées dans les structures ordinaires. Mais il convient aussi, d'autre part, de soutenir les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire qui ne remplissent pas (ou pas encore) les critères d'intégration dans ces structures.
- Les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire devraient être suffisamment qualifiés pour que les entreprises souhaitent les employer. Les mesures d'insertion professionnelle doivent donc être conçues en étroite collaboration avec le secteur économique.
- En Suisse, une personne doit généralement avoir un niveau A2 en langue pour réussir à s'intégrer sur le marché de l'emploi et un niveau B1 au minimum pour entreprendre une formation professionnelle. Outre les capacités linguistiques, les connaissances en mathématiques (les formations sanctionnées par une AFP ou un CFC exigent un niveau avancé en mathématiques) ou en technologies de l'information et de la communication sont également des compétences de base importantes pour une bonne entrée sur le marché de l'emploi et doivent donc être encouragées.
- L'ancrage local ou régional de l'offre d'insertion est essentiel, car les opportunités rencontrées sont souvent dues aux contacts personnels.
- Les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire doivent impérativement recevoir un certificat de travail bienveillant et conforme à la vérité après avoir accompli une période d'emploi ou de stage. En effet, ces certificats contribuent à renforcer l'estime de soi (sur le plan professionnel) et sont une importante étape qualificative pour la suite du processus d'insertion.

### **Processus d'accompagnement**

- Outre une information complète, la familiarité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire avec le monde professionnel et le paysage éducatif suisses constitue une base importante pour l'insertion. Ceci implique également le fait de développer ses propres perspectives professionnelles.
- Les mesures d'insertion sur le marché de l'emploi doivent commencer le plus tôt possible après l'intervention d'une décision positive (octroi de l'asile ou admission provisoire) et elles doivent se poursuivre de façon continue.
- Il convient de prendre en compte de manière adéquate la situation individuelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire (difficultés rencontrées durant la fuite, constellation familiale, préoccupation pour des proches restés dans des régions en crise, état de santé, etc.). Les enjeux correspondants doivent d'abord être identifiés, afin que les personnes concernées puissent s'impliquer dans leur propre processus d'insertion.
- Le processus d'accompagnement doit être adapté à chaque individu en tenant compte de facteurs tels que son origine, son niveau de formation, sa situation personnelle, etc.



- Généralement, les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire qui possèdent un bon réseau social trouvent une place de travail plus rapidement que les autres. L'insertion de cette population dans la société doit donc également être favorisée.

### **Insertion sur le marché de l'emploi**

- Les associations professionnelles doivent être impliquées dans la conception des offres de manière axée sur les besoins des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. Cette collaboration augmente leurs chances de trouver un emploi à l'issue du processus.
- Afin d'assurer une bonne adéquation entre les exigences du marché et les compétences des demandeurs d'emploi, il convient de collaborer avec les associations professionnelles pour mettre au point des outils ad hoc, qui permettront d'évaluer les compétences professionnelles et le potentiel des individus.
- La promotion des compétences assurée dans le cadre de l'insertion doit en principe concorder avec les plans de la formation professionnelle.
- Afin de réduire au maximum les difficultés rencontrées par les entreprises qui engagent des réfugiés ou des personnes admises à titre provisoire, les employeurs doivent pouvoir bénéficier d'une aide allégeant la charge administrative ainsi que de conseils pratiques permettant de répondre aux questions ou difficultés susceptibles de survenir sur le lieu de travail. Le rôle des organismes d'insertion professionnelle est ainsi d'établir un lien entre l'administration, l'économie et les demandeurs d'emploi.
- IS soutient avec force le droit des demandeurs d'emploi à bénéficier d'une rémunération équitable, et elle condamne la sous-enchère salariale avec la plus grande vigueur. Plusieurs critères centraux de l'insertion orientée sur le principe de la durabilité figurent dans la charte de l'association<sup>2</sup>. Par ailleurs, la norme de qualité de l'insertion professionnelle IN-Qualis (anciennement AOMAS) demande que les exigences envers les places de travail externes soient formulées et que le respect de ces exigences soit vérifié régulièrement. Ceci permet, d'une part, de protéger les demandeurs d'emploi et, d'autre part, d'assurer la bonne qualité des mesures d'insertion.

---

<sup>2</sup> [http://www.arbeitsintegrationschweiz.ch/modules/documentation/files/charte2008\\_is\\_-\\_f.pdf](http://www.arbeitsintegrationschweiz.ch/modules/documentation/files/charte2008_is_-_f.pdf)